et intercédant auprès de lui avec toute la puissance des prières maternelles, obtient infailliblement ce qu'elle demande, trouve ce qu'elle cherche, et n'est jamais frustrée dans ce qu'elle attend.

Enfin, pour porter notre Définition de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie à la connaissance de l'Église universelle, nous avons voulu donner ces Lettres Apostoliques pour en perpétuer la mémoire...

Qu'il ne soit donc permis à qui que ce soit de détruire, ou d'attaquer, ou contredire, par une audacieuse témérité, cet acte écrit de Notre déclaration, décision et définition. Que si quelqu'un avait la hardiesse de l'entreprendre, qu'il sache qu'il encourrait l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses saints Apôtres Pierre et Paul.

Donné à Rome, près la basilique de Saint-Pierre, l'année mil huit cent cinquante-quatrième de l'Incarnation de Notre-Seigneur, le sixième jour avant les Ides de Décembre de l'an MDCCCLIV, de Notre Pontificat le IXe.

PIE IX, PAPE.

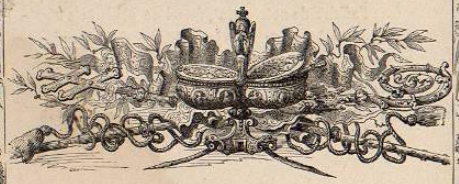

DOCUMENTS PONTIFICAUX

II

APRÈS LES APPARITIONS

BREFS

DE SA SAINTETÉ PIE IX

RELATIFS

A NOTRE-DAME DE LOURDES

ADRESSE DES ÉVÊQUES

RÉUNIS A LOURDES LE 2 JUILLET 1876

POUR LE COURONNEMENT

DE NOTRE-DAME DE LOURDES

DILECTO FILIO HENRICO LASSERRE

PIUS P. P. IX

Dilecte Fili, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

GRATULAMUR tibi, Dilecte Fili, quod, insigni auctus beneficio, votum tuum accuratissimo studio diligentiaque exsolveris, et novam clementissimæ Dei Matris Apparitionem ita testatam facere curaveris, ut conflictu ipso humanæ malitiæ cum cœlesti misericordia claritas eventus firmior ac luculentior appareret.

Omnes certe in proposita a te rerum serie perspicere poterunt : Religionem nostram sanctissimam vergere in veram populorum utilitatem; confluentes ad se omnes supernis juxta et terrenis cumulare beneficiis; aptissimam esse ordini servando, vi etiam submota; concitatos in turbis animorum motus, licet justos, compescere; iisque rebus sedulo adlaborare

Clerum, eumque adeo abesse a superstitione fovenda, ut imo segniorem se præbeat ac severiorem aliis omnibus in judicio edendo de factis, quæ naturæ vires excedere videntur

Nec minus aperte patebit, impietatem incassum indixisse Religioni bellum, et frustra machinationes hominum divinæ Providentiæ consiliis obstare; quæ imo nequitia eorum et ausu sic uti consuevit, ut majorem inde quærat operibus suis splendorem et virtutem.

Libentissime propterea excepimus volumen tuum, cui titulus NOTRE-DAME DE LOURDES; fore fidentes, ut quæ per mira potentiæ ac benignitatis suæ signa undique frequentissimos advenas accersit, scripto etiam tuo uti velit ad propagandam latius fovendamque in se pietatem hominum ac fiduciam, ut de plenitudine gratiæ ejus omnes accipere possint.

Hujus, quem ominamur, exitus labori tuo auspicem accipe Benedictionem Apostolicam, quam tibi grati animi Nostri et paterna benevolentiæ testem peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud S. Petrum, die 4 septembris 1869, Pontificatus Nostri anno XXIV.

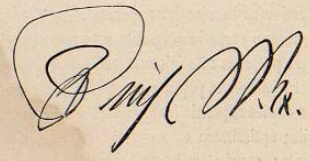

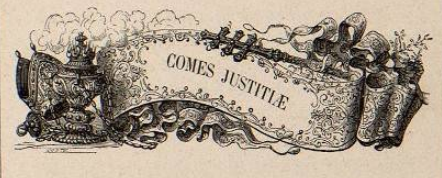

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX

A L'AUTEUR DE

NOTRE-DAME DE LOURDES

A SON BIEN-AIMÉ FILS HENRI LASSERRE

PIE IX, PAPE

Bien-aimé Fils, Salut et Bénédiction Apostolique.

RECEVEZ *Nos félicitations, bien cher Fils. Gratifié jadis d'un insigne bienfait, vous venez, scrupuleusement et avec amour, d'accomplir le vœu que vous aviez fait : vous venez d'employer vos soins à prouver et à établir la récente Apparition de la très clémente Mère de Dieu; et cela d'une telle manière que la lutte même de l'humaine malice contre la miséricorde divine sert précisément à faire ressortir avec plus de force et d'éclat la lumineuse évidence du fait.*

Dans l'exposition que vous faites des événements, dans leur trame et leur enchaînement, tous les hommes pourront voir clairement et avec certitude comment notre très-sainte Religion tourne et aboutit au véritable avantage des peuples; comment elle comble de biens, non-seulement célestes et spirituels, mais encore temporels et terrestres, tous ceux qui accourent à elle. Ils pourront voir comment, même en l'absence de toute force matérielle, cette Religion est toute-puissante à maintenir l'ordre; comment, parmi les multitudes émues, elle sait contenir dans de sages limites l'emportement et l'indignation, même justes, des esprits agités. Ils pourront voir enfin comment le Clergé coopère, par ses loyaux efforts et par son zèle, à de tels résultats; et comment, bien loin de favoriser la superstition, il se montre infiniment plus lent et plus sévère que tout le monde quand il s'agit de porter un jugement sur des faits qui semblent surpasser les forces de la nature.

Avec une non moins vive lumière, votre récit rendra manifeste cette vérité, que l'impiété déclare tout à fait en vain la guerre à la Religion, et que les méchants tentent très-inutilement d'entraver par des machinations humaines les divins conseils de la Providence, la perversité des hommes et leur coupable audace servant au contraire de moyen à la Providence pour donner à ses œuvres plus de puissance et plus de splendeur.

Telles sont les raisons qui nous ont fait accueillir avec la plus vive joie votre livre intitulé : NOTRE-DAME DE LOURDES. *Nous avons foi que Celle qui, de toutes parts, attire vers elle, par les miracles de sa*

puissance et de sa bonté, des multitudes de pèlerins, veut également se servir de votre livre pour propager plus au loin et exciter envers Elle la piété et la confiance des hommes, afin que tous puissent participer à la plénitude de ses grâces.

Comme gage de ce succès que Nous prédisons à votre œuvre, recevez notre bénédiction apostolique, que nous vous adressons bien affectueusement, en témoignage de notre gratitude et de notre paternelle bienveillance.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 4 septembre 1869, de Notre Pontificat l'an XXIV.

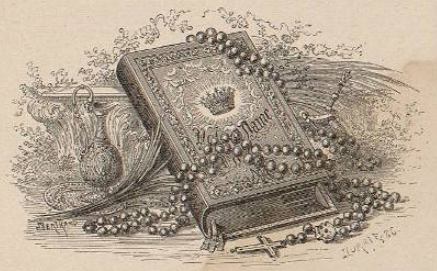

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX

ACCORDANT L'INDULGENCE PLÉNIÈRE

SUIVANT LES CONDITIONS REQUISES

AUX PÈLERINS DE

NOTRE-DAME DE LOURDES

PIE IX

POUR MÉMOIRE ÉTERNELLE

VEILLANT avec une charité attentive sur les célestes trésors de l'Église, et voulant obtempérer aux pieuses prières que nous adressait naguère notre bien-aimé fils Henri-Gaston de Béarn, prince de Viana, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur l'INDULGENCE PLÉNIÈRE et la rémission de tous leurs péchés à tous les Fidèles de l'un et de l'autre sexe, qui, vraiment pénitents, ayant confessé leurs péchés et reçu la communion, visiteront dévotement, un jour de l'année à leur choix, l'Église que l'on a élevée, sous l'invocation de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie, sur le territoire de la paroisse de Lourdes, au Diocèse de Tarbes, et qui y prieront avec piété pour la concorde des princes chrétiens, l'extirpation des hérésies et l'exaltation de notre sainte Mère l'Église.

Aux chrétiens qui, au moins contrits de cœur, visiteront un jour quelconque de l'année la susdite Église et y prieront comme il est marqué plus haut, Nous faisons grâce, dans la forme accoutumée de l'Église, de deux cents jours des pénitences qui leur ont été imposées, ou qu'ils doivent pour tout autre motif.

Nous voulons, de plus, que toutes ces Indulgences et rémissions de péchés et de pénitences puissent être appliquées, par manière de suffrage, aux âmes des fidèles qui ont quitté ce monde, unies à Dieu par la charité.

Nonobstant toutes choses contraires, les présentes vaudront à perpétuité.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 16 mai 1870, de notre Pontificat l'an XXIV.

Pour S. E. le Cardinal PARACCIANI CLARELLI

FÉLIX PROFILI, substitut.

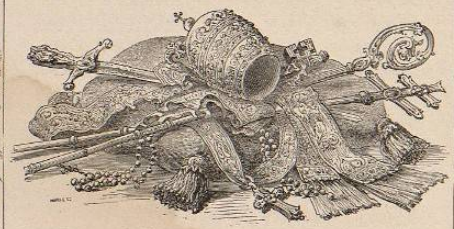

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX

CONFÉRANT A L'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LOURDES LE TITRE DE

BASILIQUE MINEURE

PIE IX, PAPE

POUR MÉMOIRE ÉTERNELLE

Les Pontifes Romains, qui ont reçu de Dieu la charge de l'Église universelle, ont toujours appliqué leur esprit et leur cœur à procurer le bien, la prospérité et la félicité du peuple catholique. Ils ont voulu que les sanctuaires sacrés devenus célèbres par la magnificence des édifices, la splendeur du culte, la vénération des Fidèles, fussent

aussi rendus plus augustes par les titres spéciaux et par les priviléges particuliers qu'ils leur concédaient, selon les temps et les circonstances; de telle sorte que les temples les plus illustres fussent en même temps honorés des plus grandes prérogatives. De ce nombre est l'Église élevée en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie dans la ville de Lourdes, au Diocèse de Tarbes : et notre cœur a favorablement accueilli les prières de Notre Vénérable Frère, l'Évêque de Tarbes, nous demandant avec instance de décorer cette Église du titre et des droits de Basilique Mineure.

A ces causes :

En vertu de Notre Autorité Apostolique, et par les présentes Lettres, Nous élevons et nous établissons au rang de Basilique Mineure l'Église bâtie sous le vocable de l'Immaculée Conception de la Mère de Dieu, dans la cité de Lourdes, au Diocèse de Tarbes; et, par cette même Autorité, nous lui donnons et conférons tous les droits, priviléges, prérogatives, honneurs et préséances, qui appartiennent aux Basiliques Mineures, soit par le droit, soit par la coutume.

Donné à Rome, à Saint-Pierre du Vatican, sous l'anneau du Pêcheur, le 13 mars 1874, de notre Pontificat l'an XXVIII.

PIE IX, PAPE.

BREF DE SA SAINTETÉ PIE IX

ORDONNANT LE COURONNEMENT

DE LA STATUE DE NOTRE-DAME DE LOURDES

A NOTRE TRÈS-CHER FRÈRE CÉSAR-VICTOR JOURDAN, ÉVÊQUE DE TARBES, PRÉLAT DE NOTRE MAISON, ASSISTANT AU TRÔNE PONTIFICAL

PIE IX, PAPE

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

Nous sommes informé, par un très-grand nombre d'Évêques, de Prêtres et de Fidèles, que la France presque entière aspire au moment où, de Notre Autorité, sera couronnée la statue de la sainte Mère de Dieu, qui est, à Lourdes, dans votre diocèse de Tarbes l'objet d'un culte de la plus grande édification.

Nous croyons devoir répondre à ce vœu le plus

promptement possible, pour la gloire de l'Immaculée Vierge Marie, le bien de l'Église catholique et le salut de la France.

En conséquence (et puisse notre acte obtenir une bonne et heureuse fin, et rester comme un témoignage éternel de notre confiance et de notre dévotion envers la céleste Patronne!), en conséquence, nous décrétons par ces présentes, et en vertu de Notre Autorité Apostolique, que vous-même, Vénérable Frère, vous aurez à déterminer à votre gré le jour où doit avoir lieu le Couronnement dont il s'agit, et à désigner en même temps un Prélat, décoré de la Pourpre Romaine, ou revêtu de la dignité Épiscopale, pour qu'il couronne, EN NOTRE NOM, l'image sacrée dont nous venons de faire mention.

Et afin qu'une telle Solennité ne soit pas sans fruit pour le salut éternel des âmes, et qu'en cette circonstance les Fidèles, prosternés au pied de l'autel de la sainte Mère de Dieu, sollicitent plus instamment son secours dans de si grands maux, et demandent avec plus d'ardeur le triomphe tant désiré de la foi catholique, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, et en nous appuyant sur la bonté du Dieu Tout-Puissant et sur l'autorité des Bienheureux Pierre et Paul, ses Apôtres, l'INDULGENCE PLÉNIÈRE ET LA RÉMISSION DE TOUS LES PÉCHÉS à tous et à chacun des Fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, étant animés de vrais sentiments de pénitence, s'étant confessés et ayant reçu le Pain de vie, iront visiter dévotement, à Lourdes, dans votre diocèse de Tarbes, le jour même du Couronnement, ou, à leur choix, l'un des sept jours

suivants, l'Église et le sanctuaire de la Bienheureuse Marie, Vierge Immaculée; qui y adresseront à Dieu de ferventes prières pour la concorde des Princes chrétiens, l'extirpation des hérésies, la conversion des pécheurs et l'exaltation de Notre Mère la Sainte Église. Cette indulgence pourra être appliquée, par voie de suffrage, aux âmes des Fidèles qui ont quitté cette vie, unies à Dieu par la charité. Les présentes n'auront de valeur que pour cette fois seulement...

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 1er février de l'année mil huit cent soixante-seize, et de Notre Pontificat la trentième.

F. CARD. ASQUINI.

(Place du sceau.)

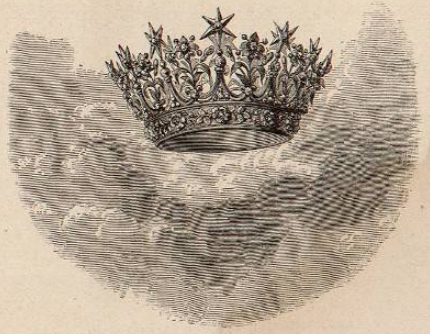

STATUE DU MAITRE-AUTEL DE LA BASILIQUE DE NOTRE-DAME DE LOURDES
PAR M. ÉMILIEN CABUCHET.
Couronnée le 3 juillet 1876.

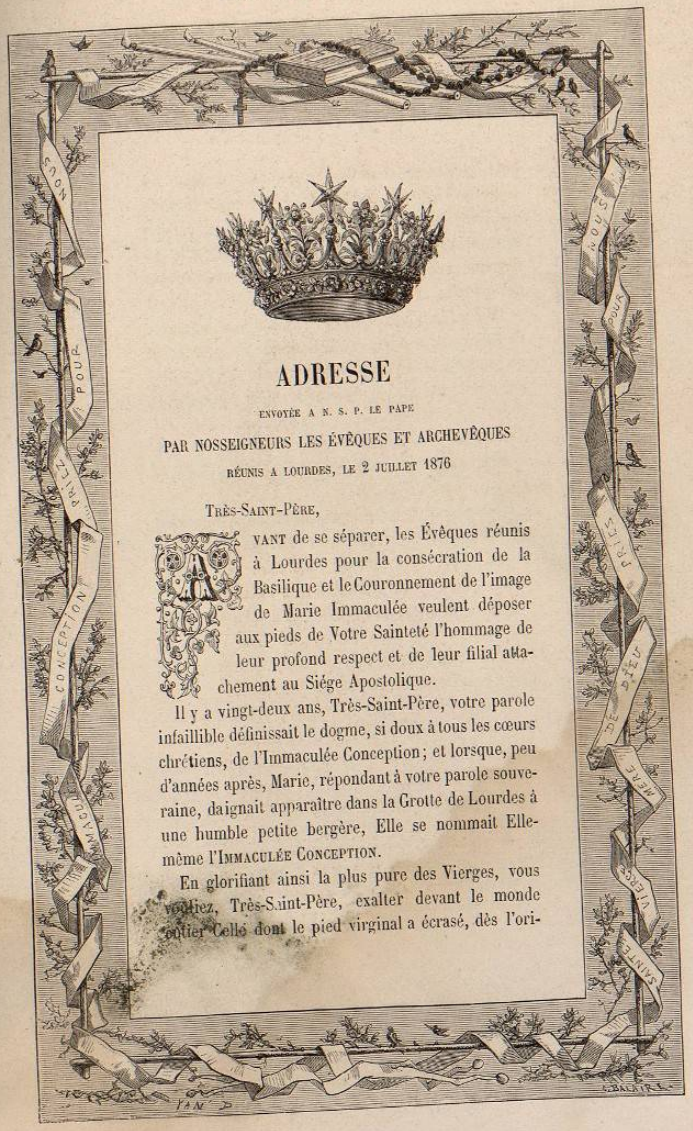

ADRESSE

ENVOYÉE A N. S. P. LE PAPE

PAR NOSSEIGNEURS LES ÉVÊQUES ET ARCHEVÊQUES

RÉUNIS A LOURDES, LE 2 JUILLET 1876

TRÈS-SAINT-PÈRE,

AVANT de se séparer, les Évêques réunis à Lourdes pour la consécration de la Basilique et le Couronnement de l'image de Marie Immaculée veulent déposer aux pieds de Votre Sainteté l'hommage de leur profond respect et de leur filial attachement au Siége Apostolique.

Il y a vingt-deux ans, Très-Saint-Père, votre parole infaillible définissait le dogme, si doux à tous les cœurs chrétiens, de l'Immaculée Conception; et lorsque, peu d'années après, Marie, répondant à votre parole souveraine, daignait apparaître dans la Grotte de Lourdes à une humble petite bergère, Elle se nommait Elle-même l'IMMACULÉE CONCEPTION.

En glorifiant ainsi la plus pure des Vierges, vous voulîtez, Très-Saint-Père, exalter devant le monde entier Celle dont le pied virginal a écrasé, dès l'ori-

gine, la tête du Serpent, et qui, dans la suite des siècles, a vaincu toutes les hérésies. Bientôt, inspirée par Elle, votre parole, écrasant à son tour les erreurs contemporaines, proclamait la charte immortelle qui demeurera désormais l'inviolable monument de l'union des peuples avec Dieu.

Aujourd'hui, Très-Saint-Père, en déléguant un Prince de l'Église pour consacrer la Basilique de Lourdes, et en couronnant la statue de Marie par la main de celui qui représente auprès de nous le Siége Apostolique, *vous ajoutez Votre sanction à la miraculeuse Apparition de la Très-Sainte Vierge,* et vous donnez à la France entière un grand et précieux témoignage de votre paternelle dilection.

C'est pour cela que, depuis deux jours, une foule immense venue de la France, de l'Europe et du monde entier, se presse autour du sanctuaire de Lourdes, acclamant avec enthousiasme Marie Immaculée.

La France a beaucoup péché; mais elle sait beaucoup aimer. Elle aime Marie, elle aime l'immortel Pie IX! Pour avoir beaucoup aimé, nous avons tous l'espoir qu'il nous sera beaucoup pardonné.

En cette circonstance solennelle, Très-Saint-Père, cette pensée nous fortifie et nous console, et, tous ensemble, nous supplions Votre Sainteté de répandre sur nous, sur nos diocèses, sur la France qui nous est si chère, ses plus paternelles bénédictions.

Suivent les signatures de NN. SS. les Cardinaux, Archevêques et Évêques assistants :

S. E. le Cardinal Guibert, Archevêque de Paris; — Son Excellence Mgr Meglia, Archevêque de Damas, Nonce Apost. à Paris; — Mgr Jourdan, Évêque de Tarbes; — Mgr De
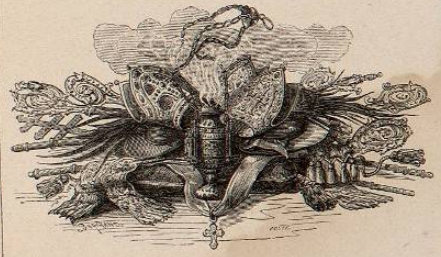
Langalerie, Archevêque Métropolit. d'Auch; — Mgr Desprez, Archevêque de Toulouse; — Mgr Dubreuil, Archevêque d'Avignon; — Mgr Perché, Archevêque de la Nouvelle-Orléans (Etats-Unis d'Amérique); — Mgr Dusmet, Archevêque de Catane (Sicile); — Mgr De La Bouillerie, Archevêque de Perga, Coadjuteur de Bordeaux; — Mgr Lavigerie, Archev. d'Alger; — Mgr Forcade, Archevêque d'Aix; — Mgr Pichenot, Archevêque de Chambéry; — Mgr Langénieux, Archevêque de Reims; — Mgr Ramadié, Archevêque d'Albi; — Mgr Meyrieu, Evêque de Digne; — Mgr Pie, Évêque de Poitiers; — Mgr Magnin, Évêque d'Annecy; — Mgr Merwillod, Évêque d'Hébron, Vic. Apost. de Genève; — Mgr Place, Évêque de Marseille; — Mgr Bécel, Évêque de Vannes; — Mgr Fournier, Evêque de Nantes; — Mgr Duquesnay, Evêque de Limoges; — Mgr Legain, Évêque de Montauban; — Mgr Fava, Évêque de Grenoble; — Mgr Turinaz, Evêque de Tarantaise — Mgr Sebaux, Evêque d'Angoulême; — Mgr Besson, Évêque de Nîmes; — Mgr Gross, Evêque de Savannah (États-Unis d'Amérique); — Mgr De Ladoue, Évêque de Nevers; — Mgr Rodrigues Carvalho, Évêque de Saint-Paul (Brésil); — Mgr Vital, Evêque d'Olinda (Brésil); — Mgr Fontenéau, Évêque d'Agen; — Mgr Cotton, Évêque de Valence; — Mgr Vigne, Évêque d'Oran; — Mgr Montes de Oca, Évêque de Tamaulipas (Mexique).